

République Française - Département de l'HERAULT  
Commune de LAROQUE - 34190  
**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 septembre 2024	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 16	Absents :
Votants : 19	Représentés :

Séance du : **19 septembre 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.  
**Étaient présents** : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RICO Jean-Christophe, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, PRUNIER Victor, PERON Quentin, CLET Jérémy, CAUMON Simone, COSME Alain  
**Absents représentés** : RUIZ Renée (procuration à BACH Olivier) BESSIERE Henri (procuration à AGRANIER Mary-José) RICOME Géralde (procuration à CAUMON Simone),

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (18 juin 2024) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

**Décision N°2024-040** : Pierrick CIRIBINO, Maire, indique au conseil municipal que suite à la rupture de la retenue d'eau du 24 juillet 2024, il a décidé :

**Article 1** : dans le cadre des travaux d'urgence sur le seuil de la retenue de Laroque le coût prévisionnel des travaux s'élève à 32 000 € HT.

Pierrick CIRIBINO, Maire, sollicite auprès du Conseil Départemental la plus haute subvention possible.

Institution	Dispositif	Taux	Montant
Conseil Départemental	FAIC	40 %	12 800,00
Région		40 %	12 800,00
Commune		20 %	6 400,00

**Article 2** : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

**Décision N°2024-041** : Pierrick CIRIBINO, Maire, indique au conseil municipal que suite à la rupture de la retenue d'eau du 24 juillet 2024, il a décidé :

**Article 1** : dans le cadre des travaux d'urgence sur le seuil de la retenue d'eau de Laroque le coût prévisionnel de l'avenant N°1 des travaux s'élève à 23 760 € HT.

Pierrick CIRIBINO, Maire, sollicite auprès du Conseil Départemental et de la Région Occitanie la plus haute subvention possible.

Institution	Dispositif	Taux	Montant
Conseil Départemental	FAIC	40 %	9 504,00
Région		40 %	9 504,00
Commune		20 %	4 752,00

**Décision N°2024-042** : Pierrick CIRIBINO, Maire, indique au conseil municipal que suite à la rupture de la retenue d'eau du 24 juillet 2024, il a décidé :

**Article 1** : dans le cadre des travaux d'urgence sur le seuil de la retenue de Laroque le coût prévisionnel des travaux s'élève à 59 760 € HT.

Pierrick CIRIBINO, Maire, sollicite auprès du Conseil Départemental et Régional la plus haute subvention possible.

Institution	Dispositif	Taux	Montant
Conseil Départemental	FAIC	40 %	23 904,00
Région		40 %	23 904,00
Commune		20 %	11 952,00

Les présentes décisions sont inscrites au Registre des Décisions de la ville, transmises à M. le Préfet de l'Hérault et publiées sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de ville et adressées aux organismes sollicités.

**BUDGET COMMUNAL :**

**Virements de crédits**

Pierrick CIRIBINO, Maire explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser les virements de crédits ci-dessous pour le budget de la commune :

Section	comptes	Objet	Dépenses	Recettes
	2128 op 954	Rénovation terrain de tennis	-92 000	
Inv.	2128 op 927	Mise en place de caveaux	+5 000	
	2154 op 955	Travaux sur la retenue d'eau	+87 000	

Après discussion, l'opération d'investissement 955 : travaux sur la retenue d'eau est créée et les membres présents approuvent à l'unanimité les virements de crédit tel que présentés ci-dessus.

#### Acquisition terrain maison de santé pluridisciplinaire : emprunt

Pierrick CIRIBINO, Maire sollicite l'autorisation de contracter un emprunt de 140 000€ visant à financer l'acquisition du terrain pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire prévue au budget 2024. La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, le Crédit Agricole du Languedoc, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts ont été sollicités.

Il présente à l'écran un tableau reprenant les propositions faites par ces organismes :

140 000 €	Durée	Taux fixe	Echéance	Frais de dossier	Total intérêts	Décision
Crédit Agricole	20 ans	3,98	2 546,19	210	63 695	N
Caisse d'Epargne		3,95	2 539,53	280	63 442,40	N
La Banque Postale		3,61	Amort. constant	200	51 354,31	N
		3,64	2 471,23	200	57 882,42	O
Crédit Agricole	25 ans	4,06	2 235,20	210	83 520	N
Caisse d'Epargne		4,03	2 228,19	280	83 099	N
La Banque Postale		3,68	Amort. constant	200	65 230,04	N
		3,69	2 149,66	200	75 152,55	N
Caisse des dépôts	Pas d'offre sur l'acquisition d'un terrain uniquement. Financement possible sur un projet complet (acquisition et travaux)					

Après étude, l'offre de la Banque Postale pour 20 ans au taux de 3,64 %, est retenue à l'unanimité. Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à signer et engager les démarches nécessaires à cette affaire.

#### Exercice 2023 : solde du compte 454 par le compte 1068

Pierrick CIRIBINO, Maire rappelle à l'assemblée l'importance de la qualité comptable. L'indice de pilotage comptable permet de mesurer la qualité comptable d'une collectivité.

Toutefois, persiste depuis plusieurs années une anomalie qui concerne les opérations pour le compte de tiers qui n'ont pas été mouvementées depuis plus de 2 ans. En effet, le compte administratif 2023 fait apparaître en report une créance sous l'appellation « opérations pour compte de tiers », d'un montant de 15 441,17 €. Des recherches ont été effectuées par les services ordonnateurs et comptables pour déterminer l'origine des sommes comptabilisées en 454 qui sont restées vaines car il s'agit de cumuls anciens.

Conformément aux dispositions de la norme 14 du recueil des normes comptables et des établissements publics et du fascicule N°14 de l'instruction comptable commune, la correction des erreurs constatées n'impacte pas le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est découverte. Néanmoins il convient de la corriger au plus tôt dès qu'elle est signalée.

A ce titre, à la demande du comptable public, afin de régulariser ces erreurs anciennes, omissions ou inexactitudes des états financiers portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs, il convient de solder ces comptes par le crédit du compte 1068 (affectation de résultats). Ce dernier, dont le solde est positif au 31/12/2023 à hauteur de 3 701 410,32 € sera donc déduit de 15 441,17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la correction d'erreur sur exercice antérieur en soldant les comptes 454 pour un solde de 15 441,17 € par un débit au compte 1068
- Autorise le maire et le comptable public à procéder à toutes les opérations nécessaires à cet apurement.

#### Travaux sur la retenue d'eau : Financement participatif privé

Pierrick CIRIBINO, Maire, rappelle la rupture de la retenue d'eau du village le 24 juillet 2024. Il informe les membres présents que suite à l'ouverture d'une cagnotte en ligne et la possibilité de faire des dons par chèque à la mairie.

Il convient de délibérer afin de procéder à l'encaissement de ces sommes.

Le code général des collectivités territoriales permet aux Collectivités territoriales de recevoir des dons et legs. Ces derniers peuvent à ce titre bénéficier par exemple, de dons de la part de mécènes privés, personnes morales ou physiques. Le recours à des sources alternatives ou complémentaires de financements constitue une voie de diversification de ressources de plus en plus plébiscitée par les collectivités et les établissements publics.

En vertu de l'article L.2242-1 du CGCT « le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 200,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre et développer les différents outils relatifs au financement participatif privé ;
- DONNE pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

### **DEMANDE DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES**

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :
  - Registre d'état civil de plus de 120 ans
  - Archives antérieures à 1924 à l'exception des documents cadastraux
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt des archives communales aux Archives départementales de l'Hérault.

Pièce annexe : contrat de dépôt

### **CESSION FONCIERE : SCI D'AUBANEL**

Dans le prolongement de la délibération n° 2024-12 du 5 mars 2024 par laquelle le conseil s'est prononcé à la majorité pour une mise en vente des parcelles cadastrées section A, numéros 693, d'une superficie de trois centiares (03ca) et 2092 d'une superficie de trois ares vingt-sept centiares (03a 27ca) au prix de 100 € le mètre carré,

La société dénommée « SCI D'AUBANEL », qui avait sollicité la Commune pour acquérir ces deux parcelles, a accepté la proposition communale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de vendre lesdites parcelles au prix de 100,00 € le mètre carré.

Après discussion, cette vente par la commune est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe, sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte de vente.

### **ENSEIGNES COMMERCIALES : Autorisation ouvertures dominicales 2025**

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique que l enseigne laroquoise « RENAULT » implantée sur la commune demande l'autorisation exceptionnelle d'ouvrir son magasin les dimanches suivants :

- 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025

Il rappelle que, selon les articles L221-19 et L3132-26 du code du travail, les dérogations au repos dominical sont accordées par le maire de la commune.

Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité les ouvertures listées ci-dessus.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et envoyé à l'enseigne pour application.

### **TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BANNIERE RELIGIEUSE :**

#### ***Demande de subventions***

Pierrick CIRIBINO, Maire, rappelle qu'en mars 2023 la mairie de Laroque, représentée par Françoise BOURGOIN, a sollicité une conservatrice-restauratrice, pour examiner une bannière du 19e siècle.

Cette bannière a été découverte en novembre 2022 dans la crypte romane de l'église Sainte-Marie Madeleine lors d'une visite municipale. Complètement ensevelie sous la terre, elle a probablement été transportée par les eaux du fleuve Hérault à la suite des nombreuses crues qui touchent la région. Pour préserver cet artefact, les découvreurs ont d'abord retiré une partie de la terre avant de confier la bannière pour étude. La bannière est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 26 janvier 2023 dont le numéro POP est le M34005007.

L'étude de restauration a été réalisée en mai 2024 par Enora THEILLERE, conservatrice-restauratrice de textiles, selon les principes déontologiques des codes de l'ICOM et de l'ECCO en matière de conservation-restauration. Le coût total du projet s'élève à 9 170,00 € HT.

Pierrick CIRIBINO sollicite donc les membres présents afin d'autoriser l'envoi de la demande de subvention auprès des organismes, selon le plan de financement suivant :

- |                            |           |            |
|----------------------------|-----------|------------|
| - DRAC                     | 40 % soit | 3 668,00 € |
| - Département de l'Hérault | 40 % soit | 3 668,00 € |
| - Commune de Laroque       | 20 % soit | 1 834,00 € |

Après un tour de table, le projet est approuvé à l'unanimité. Le maire est autorisé à envoyer le dossier de demande de subvention et à signer les démarches relatives à cette décision.

### **ACQUISITION DE PARCELLES :**

#### ***Impasse des Cavaliers***

Dans le cadre de la régularisation de la situation de la voirie du chemin des Cavaliers, lors de son élargissement réalisé depuis plus de trente ans, il convient de régulariser la situation existante et de récupérer à titre purement gratuit conformément aux accords antérieurs, la parcelle cadastrée section A, numéro 1860, pour un are et trente-trois centiares (1a 33ca), appartenant à un particulier.

Cette parcelle étant, pour information, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section A, numéro 179, d'une superficie de vingt-neuf ares soixante centiares (29a 60ca).

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la commune est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe, sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition.

#### ***Chemin des Lavandes***

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Lavandes, il convient d'acquérir à l'Euro Symbolique, pour chacune d'elle :

- la parcelle cadastrée section A, numéro 2018, pour cinquante-quatre centiares (54 ca), appartenant à un particulier,
- la parcelle cadastrée section A, numéro 2019, pour un are vingt-deux centiares (01a 22ca), appartenant à un particulier.

Pour information lesdites parcelles sont issues de la division de la parcelle anciennement cadastrée section A, numéro 357,

Après discussion, ces acquisitions à l'Euro symbolique par la commune sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe, sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer les actes d'acquisitions.

#### ***Chemin de la Frigoule***

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Frigoule, il convient d'acquérir à titre purement gratuit la parcelle cadastrée section B, numéro 857 pour un are cinquante et un centiare (1a 51ca), appartenant à un particulier.

Cette parcelle étant, pour information, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section B, numéro 720, d'une superficie de soixante-douze ares quatre-vingt-dix-neuf centiares (72a 99ca).

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la commune est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe, sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition.

#### ***Chemin du Four à Chaux***

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Four à Chaux et du pluvial le long dudit chemin, il convient d'acquérir à titre purement gratuit :

- La parcelle cadastrée section B, numéro 42, d'une contenance de vingt-deux centiares (22ca),
- La parcelle cadastrée section B, numéro 47, d'une contenance de treize centiares (13ca),

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la Commune est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe, sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition.

**D.I.A** : 2024-02337, 2024-03237 et 2024-03348 : non-préemption

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pierrick CIRIBINO informe les élus des récentes notifications de subventions :

- |                          |          |                           |
|--------------------------|----------|---------------------------|
| ○ Tranche 2 bourg centre | 40 000 € | Département de l'Hérault  |
|                          | 64 308 € | DETR 2024                 |
| ○ Amendes de police      | 39 322 € | Département de l'Hérault  |
| ○ Rénovation des tennis  | 25 000 € | Région                    |
|                          | 40 000 € | Agence Nationale du Sport |

Il rajoute que, concernant les travaux de réhabilitation de la maison située chemin des Asphodèles, la préfecture (fonds vert) a donné son autorisation pour commencer les travaux avant réception des notifications.

Il informe également que le projet de création d'un tiers lieu avance, puisqu'un accord sur le prix a été trouvé avec le propriétaire du bien. Ce sujet fera l'objet d'une prochaine délibération.

Pierrick CIRIBINO rappelle les dates à retenir :

- 1<sup>ère</sup> journée des patrimoines, le dimanche 22 septembre toute la journée
- Octobre Rose, le samedi 05 octobre toute la journée
- Visite de Monsieur le Préfet sur la commune, le mardi 29 octobre
- Petite Cité de Caractère, le mercredi 06 novembre (délégation nationale)

Mary-José AGRANIER signale la mise en route du four à pain à l'occasion de la journée des patrimoines de dimanche.

Concernant le camping « Le Tivoli »; il s'agit d'une bonne saison puisque les chiffres sont quasiment identiques à ceux de l'année dernière.

Françoise BOURGOIN a constaté la venue régulière d'une rôtisserie sur le parking de Renault, les mercredis et vendredis. Mary-José AGRANIER informe le Conseil à ce sujet qu'une nouvelle convention a été signée.

Christine ABRY informe du bon fonctionnement et la bonne fréquentation des marchés nocturnes de cet été.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.